



# Comment exporter vers l'Union européenne?

**Sénégal, Janvier 2013**

***Ines Escudero Sanchez***  
***Commission européenne, Direction Générale du Commerce***

# Qu'est-ce que l'Export Helpdesk?



Un **site web** pour informer comment exporter vers l'UE  
**[www.exporthelp.europa.eu](http://www.exporthelp.europa.eu)**

Une **source d'information** sur tout ce qu'une entreprise a besoin pour accéder au marché européen.

Un base de données sur de nombreux **produits**

Un accès **gratuit**: sans frais et sans mot-de-passe

En 6 langues: anglais, **français**, espagnol, portugais, arabe et russe

# Quelle aide pour un entreprise?



## Comment doit être mon produit?

L'EH fournit la **liste complète des conditions** que votre produit doit remplir pour entrer sur le marché de l'UE



## Combien m'en coûtera-t-il ?

L'EH **calcule la taxe à l'importation** s'appliquant à votre produit et vous informe si un tarif préférentiel s'applique dans votre cas spécifique



## Comment obtenir un tarif préférentiel ?

L'EH décrit les **accords commerciaux préférentiels** s'appliquant à votre produit et à votre pays, et vous informe comment les mettre en application  
L'EH explique également comment **prouver l'origine** de votre produit



## Avec qui je peux faire des affaires ?

L'EH fournit une liste de **contacts** commerciaux européens

## Qui importe/exporte?

L'EH vous aide dans votre étude de marché en fournissant des **statistiques** détaillées sur les échanges commerciaux produit-par-produit et pays-par-pays.





**Quelles conditions  
d'exportation  
s'appliquent au  
marmelade de mangue?**

# Exporter des aliments vers l'UE



Pour exporter des aliments vers l'UE vous devez vous assurer qu'ils sont conforme à la législation européenne pertinente. Certains règlements s'appliquent à tous les aliments et d'autres s'appliquent à certains types d'aliments ou dans des conditions spécifiques.

Avant d'exporter, vérifier si les lois suivantes s'appliquent à votre cas:

## **En ce qui concerne tous les produits (alimentaires et non-alimentaires):**

- La sécurité des produits (directive 2001/95/CE)
- Responsabilité des produits défectueux (directive 85/374/CEE)
- Emballages et déchets d'emballages (directive 64/62/EC)



## **En ce qui concerne tous les produits alimentaires:**

- Législation alimentaire générale (règlement CE 178/2002), y compris la traçabilité
- Hygiène des denrées alimentaires (règlement CE 852/2004, CE 853/2004 et CE 854/2004) inclus le HACCP
- Contaminants dans les aliments (Reg. CE 1881/2006)
- Contamination microbiologique des aliments (Reg. CE 2073/2005)
- Matériaux au contact des aliments (Reg. CE 1935/2004) pour tous les matériaux. Des exigences spécifiques pour les matériaux et substances spécifiques existent.
- Étiquetage des denrées alimentaires (directive 2000/13/CE). Des exigences spécifiques pour des produits spécifiques existent.
- Contrôle des produits alimentaires (règlement CE 882/2004)

## **En ce qui concerne toutes les produits alimentaires (facultatif):**

- Production biologique et étiquetage (règlement CE 834/2007, CE 889/2008 et CE 1235/2008)

# Exporter des aliments vers l'UE



## En ce qui concerne tous les produits alimentaires d'origine animale:

- Les résidus de médicaments vétérinaires (règlement CE 470/2009 et CE 2377/90), y compris la liste de l'UE des déchets (CELEX 32011D0163)

## En ce qui concerne tous les produits alimentaires d'origine végétale:

- Les teneurs maximales en résidus de pesticides (règlement CE 396/2005)
- Les substances actives utilisées dans les pesticides (Reg. CE 1107/2009)
- La santé des plantes (directive 2000/29/CE)



## En ce qui concerne des produits alimentaires spécifiques:

- Les normes de commercialisation applicables aux fruits et légumes (Reg. CE 1234/2007 et CE 1580/2007) et les bananes fraîches (CELEX 32011R1333)
- Normes de commercialisation des semences et des matériels de multiplication des plantes (CELEX 32003D0017) Des réglementations spécifiques s'appliquent à certaines graines et plantes.
- Normes de commercialisation des produits de la pêche (Reg. CE 2406/1996)
- Additifs, enzymes et arômes dans les aliments (Reg. CE 1333/2008, CE 1332/2008, CE 1334/2008 et la directive 2000/13/CE)
- Congelés (directive 89/108/CEE)
- Nutrition et Santé (Reg. CE 1924/2006)
- L'ajout de vitamines et de minéraux aux aliments (Reg. 1925/2006)
- Compléments alimentaires: vitamines et minéraux (directive 2002/46/CE)
- Irradiation des aliments: les rayonnements ionisants (directives 1999/2/CE et 1999/3/CE)
- Le contrôle de la pêche illégale (CELEX 32008R1005) et la CITES (règlement CE 338/97 et 865 CE / 2006)
- Les aliments génétiquement modifiés (Reg. 1829/2003 et 1830/2003)
- Nouveaux aliments (règlement CE 258/97)

## En ce qui concerne des produits alimentaires spécifiques:

- Le suivi statistique du thon rouge et l'espadon (CELEX 32003R1984)
- Taux maximal d'acide érucique dans les huiles et graisses (directive 76/621/CEE)
- Miel (directive 2002/99/CE, la décision 2011/163/EU, Reg, CE 1664/2004, CE 470/2009, CE 2377/90 et 2001/110/CE)
- Jus de fruits (directive 2001/112/CE)
- Confitures, gelées et confitures (directive 2001/113/CE)
- Sucres (directive 2001/111/CE)
- Cacao et chocolat (directive 2000/36/CE)
- Extraits de café (directive 1999/4/CE)
- Préparations pour nourrissons et des formules (directive 2006/141/CE)
- Huile d'olive (Reg. CEE 2568/91 et CE 1019/2002)
- Vin (Reg. CE 1234/2007, CE 606/2009, 607/2009 et CE 555/2008)



2007	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants
2007 10	- Préparations homogénéisées
2007 10 10	-- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids
2007 10 91	-- autres
2007 10 91	--- de fruits tropicaux
2007 10 99	--- autres

### FORMULAIRE D'INTRODUCTION DES DONNÉES

Saisir un code de produit  
(8 chiffres)

[Naviguer](#) ou [Rechercher](#).

Sélectionner une pays d'origine

-

Sélectionner un pays de destination

-



### Prescriptions spécifiques pour 20071091

- Contrôle des contaminants alimentaires dans ou sur les aliments
- Contrôle sanitaire de denrées alimentaires d'origine non animale
- Etiquetage pour les produits alimentaires
- Volontaire - Produits de production biologique

EU/FR  
EU/FR  
EU/FR  
EU/FR

### Taxes intérieures

#### TVA

5,5%

#### Accises

-





**Quels tarifs s'appliquent  
au marmelade de  
mangue?**

**Comment obtenir un  
tarif spécial?**



### FORMULAIRE D'INTRODUCTION DES DONNÉES

Introduisez un code marchandise  
(10 chiffres)

[Naviguer](#) ou [Rechercher](#).

Sélectionnez un pays d'origine

Sélectionnez une date de simulation




Visualiser



Origine	Code suppl.	Type de mesure	Droit de douane	Conditions	Note de bas de page	Règlement/ Decision
ERGA OMNES		Droit pays tiers	15 %			R2204/99
SPG (régime général) Excluant: Brésil		Préférence tarifaire	5.2 %		TM547	R0732/08

#### Footnotes

TM547 Application de l'article 6 paragraphe 3 du Règlement (CE) no 732/2008 (JO L 211).



**Comment prouver  
l'origine de mon  
marmelade?**

# Quelles sont les règles d'origine?

À propos  
de l'Export Helpdesk

Conditions  
et taxes

Droits  
de douane

Régimes  
préférentiels



Les règles d'origine déterminent la **nationalité économique** d'un produit pour le commerce international

Il existe des règles **préférentielles** et **non préférentielles** d'origine

Les règles non préférentielles d'origine s'appliquent aux quotas, aux mesures antidumping, anti-contournement, aux statistiques ou à l'étiquetage.

Les règles d'origine préférentielles applicables aux **droits à l'importation**

# Comment ça marche?



15% tarif



5.2% tarif

# Comment ça marche?



Deux règles de base pour définir l'origine:

1. Les produits **finis**

Marchandises entièrement obtenues dans un pays  
(ex: les fruits, les légumes, le poisson, les minéraux)

2. Produits suffisamment **transformés**

Marchandises liées à deux ou plusieurs pays (ex: les produits industriels)



**Est-ce que le produit final a été suffisamment transformés dans votre pays?**



5.2% tarif

# Il y a des limites?



European  
Commission

Position SH n°	Désignation du produit	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire
ex Chapitre 20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes, à l'exclusion de:	Fabrication à partir de matières de toute position à l'exception de celle dont relève le produit, dans laquelle le poids du sucre <sup>[10]</sup> mis en œuvre n'excède pas 40 % du poids du produit final.
2002 et 2003	Tomates, champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique	Fabrication dans laquelle toutes les matières des chapitres 7 et 8 mises en œuvre doivent être entièrement obtenues

## Valeur du sucre non-originaire



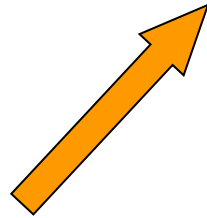
< 40% du poids finale



> 40% du poids finale

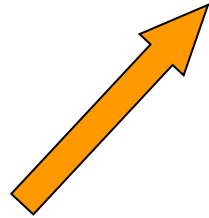


# Quel est le principe de cumul?





# Quel est le principe de cumul?



# De quels documents avez-vous besoin?



À propos  
de l'Export Helpdesk

Conditions  
et taxes

Droits  
de douane

Régimes  
préférentiels

## PREUVES DE L'ORIGINE DANS LE CADRE DU SYSTÈME DE PRÉFÉRENCES GÉNÉRALISÉES (SPG)

Les produits originaires des pays bénéficiaires du SPG de l'UE se voient accorder les taux préférentiels de droits de douane prévus sur présentation d'un certificat d'origine formule A ou, dans certains cas, d'une déclaration sur facture fournie par l'exportateur.

### 1. Certificat d'origine formule A

Ce document, qui confirme l'origine préférentielle des marchandises, est délivré, sur demande, par les autorités compétentes du pays bénéficiaire. L'exportateur qui en sollicite la délivrance doit, à la demande des autorités compétentes du pays bénéficiaire, présenter tous les documents prouvant le statut originaire des produits concernés.

### 2. Déclaration sur facture

Une déclaration sur facture peut être établie par un exportateur pour un envoi de produits originaires dont la valeur totale n'excède pas 6 000 euros

L'exportateur qui établit une déclaration sur facture doit, à la demande des autorités compétentes du pays bénéficiaire, être prêt à présenter tous les documents prouvant le statut originaire des produits concernés.

L'exportateur établit la déclaration sur facture, en anglais ou en français, en dactylographiant, timbrant ou imprimant sur la facture, le bon de livraison ou tout autre document commercial la déclaration dont le texte figure à l'annexe 18 du règlement n° 2454/93, tel que modifié. Si la déclaration est manuscrite, elle doit être rédigée à l'encre et en caractères d'imprimerie.

Les déclarations sur facture doivent porter la signature manuscrite originale de l'exportateur.

### 3. Période de validité de la preuve de l'origine

La période de validité est de dix mois.



Par exemple, la règle du **transport direct**:

transit autorisé si la marchandise n'est pas modifiée

la séparation des marchandises non admises





**Quels pays exportent  
du marmelade de  
mangue à l'UE?**

**Quels pays européens  
importent du  
marmelade de  
mangue?**



# Où obtenir plus d'information?



Consultez l'Export Helpdesk [www.exporthelp.europa.eu](http://www.exporthelp.europa.eu)

Contactez la Délégation de l'UE au Sénégal à:  
12, Avenue Hassan II, B.P. 3345 - Dakar  
Téléphone: +221 33 889 11 00 / +221 33 889 11 07  
Fax: +221 33 842 63 38  
[delegation-senegal@eeas.europa.eu](mailto:delegation-senegal@eeas.europa.eu)  
[www.eeas.europa.eu/delegations/senegal](http://www.eeas.europa.eu/delegations/senegal)

Contactez directement  
l'équipe Export Helpdesk

Ou, pour la presse,  
contactez directement notre chargée de communication  
[Ines.Escudero-Sanchez@ec.europa.eu](mailto:Ines.Escudero-Sanchez@ec.europa.eu)

